

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'AUFFARGIS**  
**du Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Christine KARA, Géraldine MENARD, Corine PETETIN, Dany MORUZZI, Claudine GIAMMATTEI.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Didier BINANT, Dominique PLANCHENAU, Serge NICOLA.

Etaient absents représentés :

Nathalie ENGUEHARD représentée par Serge NICOLA

Pierre MAHON représenté par Bernard CHOPY

Pascal HAMET représenté par Daniel BONTE

Céline EGLIZEAUD représentée par Marie VINCENT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame Christine KARA a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2015**

**B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Fixation des tarifs de concession de cimetière, des tarifs de concession au columbarium et des plaques funéraires nominatives de la stèle du jardin du souvenir :
- ▶ Demande de subvention auprès du PNR-HVC dans le cadre de la réduction de la pollution lumineuse et réalisation d'économie d'énergie
- ▶ Tableau des effectifs – créations et suppression de postes
- ▶ Autorisation donnée au Maire de déposer les documents d'urbanisme pour la Mairie
- ▶ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser un emprunt
- ▶ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de créer un contrat unique d'insertion CAE
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association « Tennis Club d'Auffargis »
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association « Accueil-Irak-Essarts »

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D/ QUESTIONS DIVERSES**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2015**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité.

**B/ DELIBERATIONS**

**Délibération n°2015-07-01 : Fixation des tarifs de concession de cimetière, des tarifs de concession au**

### **columbarium et des plaques funéraires nominatives de la stèle du jardin du souvenir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2223-1 et L2223-22,

VU la délibération n°12 du 11 décembre 2013 « Fixation du tarif des concessions de cimetière et des cases de columbarium »,

VU l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 24 juin 2015,

**CONSIDERANT** que la commune a mis en place un jardin du souvenir en vue d'y accueillir les cendres des personnes incinérées,

**CONSIDERANT** que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance soit déposer une urne dans le columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le « jardin du souvenir », Monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de concession de cimetière, les tarifs des cases du columbarium et des plaques funéraires nominatives apposées sur la stèle du jardin du souvenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ABROGE** la délibération n°12 du 11 décembre 2013 « Fixation du tarif des concessions de cimetière et des cases de columbarium »,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

Pour les concessions :

- 200 euros pour les concessions de 15 ans
- 400 euros pour les concessions de 30 ans
- 600 euros pour les concessions de 50 ans

Pour les cases du columbarium :

- 200 euros pour les concessions de 15 ans
- 400 euros pour les concessions de 30 ans
- 600 euros pour les concessions de 50 ans

Pour les plaques funéraires nominatives de la stèle du jardin du souvenir :

- 125 euros pour les plaques funéraires de 15 ans
- 200 euros pour les plaques funéraires de 30 ans

**INDIQUE** que la dispersion des cendres au sein du jardin du souvenir est gratuite.

**PRECISE** que toutes ces prestations sont renouvelables.

### **Délibération n°2015-07-02 : Demande de subvention auprès du PNR-HVC dans le cadre de la réduction de la pollution lumineuse et réalisation d'économie d'énergie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un contexte d'effort national de diminution de la consommation énergétique et de la nécessité de protéger la biodiversité en limitant la pollution lumineuse, le Parc National Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) apporte une aide aux communes souhaitant réduire leur éclairage public.

Cette aide se traduit par une aide financière à l'achat d'horloges astronomiques, ainsi qu'à leur pose. Ces appareils, installés dans les armoires électriques, permettent d'automatiser l'allumage et l'extinction de l'éclairage avec la possibilité également de diminuer l'intensité et/ou d'éteindre l'éclairage une partie de la nuit. Cette démarche de réduction de la pollution lumineuse permettra également à la commune une réduction de ses coûts de fonctionnement en matière d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.**

**SOLICITE** du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une aide financière au taux maximum au titre de la maîtrise de l'énergie et de la réduction de la pollution lumineuse.

**S'ENGAGE** à réaliser les opérations nécessaires sous maîtrise d'ouvrage communale.

### **Délibération n°2015-07-03 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale,

Monsieur le Maire informe que la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les mouvements de personnel impliquent la mise à jour du tableau des effectifs.

**Créations de postes :**

Suite à l'avancement de grade prochain d'un agent, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite à la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour le directeur de l'ALSH, deux postes d'adjoint d'animation à temps complet pour deux animateurs et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21,5/35).

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Suppression de poste :**

Suite au recrutement prochain du Directeur de l'ALSH sur le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'animateur territorial (catégorie B).

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.**

**ABROGE** la délibération n°4 du 03 juin 2015,

**CREE** les postes suivants :

- Filière administrative :

un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Filière technique :

un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

- Filière animation :

un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**SUPPRIME** le poste suivant :

- Filière animation :

un poste d'animateur territorial à temps complet

**ARRETE** l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Commune d'Auffargis - Annexe de la délibération n°03 du 1er juillet 2015

Grades et emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Titulaire	Non titulaire	Dont Temps Non Complet
<b>Filière Administrative</b>						
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	1	1		0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	1	1		0
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	2	1	1		0
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1	1		1	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>						
Agent de Maîtrise	C	1	1	1		0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	1		0
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	1		1	0
Adjoint Technique de 2ème classe	C	13	12	2	10	11
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>						
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle de 1ère classe	C	2	2	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>						
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	7				5
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>				<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33</b>	<b>21</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>16</b>

**Délibération n°2015-07-04 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les documents d'urbanisme pour la Mairie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la commune envisage des travaux de réhabilitation pour le bâtiment appelé « Mairie »,

**CONSIDERANT** que les modifications concernent notamment l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et tous les documents d'urbanisme correspondants.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les administrations ou organismes compétents pour obtenir des subventions pouvant contribuer à réduire la prise en charge des coûts de travaux.

**Délibération n°2015-07-05 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser un emprunt**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Vu** le budget primitif de la commune approuvé le 10 février 2015

**Considérant** que par sa délibération n°5 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagements de la Mairie.

Le montant estimé de ce projet est de 417 560 €

Il est envisagé de recourir à un emprunt maximum de : 300 000 €

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans

le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,  
Après avis favorable de la « Toutes Commissions » en date du 24 juin 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 300 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**INDIQUE** que Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Délibération n°2015-07-06 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de créer un contrat unique d'insertion CAE**

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Monsieur le Maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les missions d'agent polyvalent d'animation à temps complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelable 2 ans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent en contrat CAE pour assurer des missions d'agent polyvalent d'animation à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable 2 ans maximum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** la création d'un contrat unique d'insertion CAE,

**APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat CAE, tel que précisé ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter tout organisme compétent pour obtenir toute aide existante ou à venir pouvant contribuer à réduire la prise en charge la rémunération.

**PRECISE** que la rémunération restant à la charge de la commune est inscrite au budget de fonctionnement, chapitre 012.

**Délibération n°2015-07-07 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Tennis Club d'Auffargis »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la convention liant la commune et l'association du Tennis Club d'Auffargis arrive à terme le 02 juillet.

En vertu de la délibération du 02 juillet 2009, il convient de délibérer à nouveau pour la signature d'une nouvelle convention entre la commune et l'association « Tennis Club d'Auffargis ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Tennis Club d'Auffargis » pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 02 juillet 2015.

**DIT** que le montant de la redevance annuelle dû par l'association sera de 500 €  
**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Délibération n°2015-07-08 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association «Accueil-Irak-Essarts »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de logements vacants à la location.

Monsieur le Maire a reçu une demande de location de logement de la part de l'Association « Accueil-Irak-Essarts ». Cette association caritative a pour but d'accueillir des réfugiés irakiens.

A ce titre, il expose que les critères de garantie et de caution spécifique seront consignés dans une convention qui permettra la location d'un logement, si l'opportunité se présente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 2 voix contre (Monsieur JACQUOT et Madame MORUZZI), 2 abstentions (Mesdames VINCENT et EGLIZEAUD),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Accueil-Irak-Essarts » comme indiqué ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**D/ QUESTIONS DIVERSES**

Gérard CHIVOT indique que le PNR porte plusieurs projets dont celui « les utopies réalistes » c'est une aide apportée aux projets urbains, architecturaux, paysagers et de logement social expérimentaux, innovants et écologiques.

Bernard CHOPY annonce que la Commission de Sécurité a donné son avis favorable à l'ouverture Centre Socio-Culturel. La réception des travaux aura lieu le 16 juillet prochain. Monsieur le Maire adresse ses vifs remerciements à Monsieur CHOPY et Monsieur LAMBERT pour le suivi assidu de ces travaux.

Christine KARA indique qu'un entretien serait nécessaire au chemin du cimetière et du château. Le P.N.R s'occupe de cela dans le cadre de l'entretien des rivières. De plus, elle informe que une douzaine ont participé au goûter du 12 juin avec un atelier équilibre et que le prochain goûter du 17 juillet aura pour thème « les bienfaits de l'équilibre ». Concernant le plan canicule, toutes les personnes recensées ont été contactées par la mairie et tout le monde allait bien.

Marie VINCENT remercie vivement les agents du service technique et tous les bénévoles pour leur aide précieuse à la Fête du Village.

Virginie ROLLAND indique que le prochain Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires aura lieu le 28 septembre au Foyer Rural.

Serge NICOLA indique que le prochain Tambour sera disponible le vendredi 21/08 pour une distribution la semaine du 22 août. Il rappelle les dates des prochaines festivités :

04/09 : Inauguration des du Foyer Rural, du Centre Socio Culturel et de Bibliothèque ainsi que le mini-tennis et le terrain multisports.

05/09 : Accueil des nouveaux habitants, Forum des Associations, ouverture du Club Ado.

Du 12 au 18/10 : « je teste 7 jours sans ma voiture » organisé par le P.N.R., inscriptions du 06/07 au 31 août, voir informations complémentaires sur le site internet.

Claudine GIAMMATTEI indique que la circulation est dangereuse, au niveau de l'entrée du parking de l'Arsenal (situé en face de la jardinière – route de l'Artoire). De plus, elle précise qu'un sentiment d'insécurité s'installe chez les riverains de la Place de l'Arsenal et demande l'installation de caméras de surveillance. Monsieur le Maire en prend bonne note.

Géraldine MENARD informe que le stationnement devant les commerces est toujours problématique.

Daniel BONTE assistera à la réunion sur la vidéoprotection, organisée en sous-préfecture le 09 juillet prochain.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Daniel BONTE.

